



# La difficulté d'être **expert** psychologue des enfants victimes

**Marie Christine  
GRYSON-DEJEHANSART**

**Psychologue**

Psychologue  
clinicienne, Expert  
Judiciaire (1989-2015)

Auteure de « *Outreau la  
vérité abusée* » Hugo et  
Cie, 2009 et 2015 et de  
« *L'enfant agressé et le Conte  
créatif* » Dunod, 2013

**Le titre et la fonction d'expert judiciaire psychologue peuvent être obtenus par l'inscription sur la liste d'une Cour d'Appel, après enquête et constitution d'un dossier attestant de la compétence et de l'expérience du candidat. La mise en perspective des missions nécessite une pratique professionnelle diversifiée, ce qui met l'expert à l'abri des croyances théoriques abusives et envahissantes, telles que le Syndrome d'Aliénation Parentale<sup>1</sup>. Cela concerne les expertises relevant du juge aux affaires familiales mais aussi du juge d'instruction, du juge des enfants, voire du procureur lors de l'enquête préliminaire.**

---

<sup>1</sup> Le SAP est aujourd'hui proscrit officiellement <https://www.village-justice.com/articles/Expertises-Judiciairesrecours-SAP-Syndrome-Alienation-Parentale-proscrit-tant,23689.html> 2



**La participation à l'œuvre de justice est certes passionnante et honorifique, elle impose aussi et surtout la conscience de la gravité de la mission quand on sait l'importance déterminante que peut avoir une expertise [...]**

La participation à l'œuvre de justice est certes passionnante et honorifique, elle impose aussi et surtout la conscience de la gravité de la mission quand on sait l'importance déterminante que peut avoir une expertise lors d'un procès d'assises pour viols, par exemple. Au niveau de l'instruction, les expertises de victimes ne sont qu'une pièce du dossier parmi d'autres. Mais lors du procès, qui est une procédure orale, les autres pièces n'auront pas la puissance de conviction d'une déposition devant les jurés. C'est avec sobriété et pédagogie, que l'expert fera état du psycho-traumatisme d'une victime, mais aussi de la compatibilité de ses symptômes - objectivés dans les tests - avec le récit qu'il faut ainsi valider. Cette intervention aura un rôle significatif d'abord au plan psychologique, pour la victime ; souvent figée dans un processus de dissociation traumatique, elle entendra la réalité de son vécu et de sa souffrance légitimée par le professionnel. Et cela d'autant que l'accusé, dans la majorité des cas, en l'absence de preuves objectives ou de traces technologiques, nierait les faits... mais il avoue parfois après la déposition de l'expert. Celui-ci aura ensuite son rôle attendu au plan judiciaire, dans le cadre de la recherche de la vérité et lorsqu'il est estimé dangereux pour la défense de l'accusé, il sera la cible la plus facilement identifiable. Dans 80 % des cas, lorsque le procès n'est pas médiatisé, les dépositions sont respectées et les stratégies de discrédit pourront être des remises en cause des méthodologies par exemple, et cela en toute bienséance. Mais lorsque les enjeux dépassent le simple fait

## L'affaire dite d'Outreau

Cette affaire de viol et de proxénétisme a commencé en 2000, dans le Pas-de-Calais<sup>1</sup>. Les quatre enfants du couple Delay-Badaoui sont alors confiés par le juge aux services de l'aide à l'enfance à la demande de leur mère. Peu de temps après, retrouvant des repères de la normalité en famille d'accueil, ils dénoncent des faits de maltraitance, d'actes de barbarie et de viols incestueux débouchant sur l'arrestation de leurs parents. Les enfants trouvant alors injuste que ces derniers soient les seuls à être incarcérés et non pas les autres adultes qui, selon eux, participaient aux faits, dénoncent alors un certain nombre de personnes. Ils évoquent par ailleurs, avec la circulation d'argent, la présence de dix-huit autres enfants également victimes d'actes de viols, précisant qu'ils étaient souvent filmés. Au total en 2001, dix-sept personnes sont mises en cause et renvoyées aux assises sur décision - à l'unanimité - des magistrats de la Chambre de l'Instruction de la Cour d'Appel de Douai. Après deux procès, en 2004 et 2005, qui ont connu des dysfonctionnements majeurs au préjudice des enfants, 4 accusés sont lourdement condamnés et 12 enfants sont reconnus victimes de viols, agressions sexuelles, corruption de mineurs et proxénétisme. Les acquittements de 13 accusés, bénéficiant d'avocats médiatiques, et l'omerta sur la vérité judiciaire des enfants, ont provoqué la plus grande régression sociétale en termes de prise en compte de la parole de l'enfant.

L'affaire d'Outreau est considérée comme l'une des théories anti-victimaires selon la nomenclature du Dr Gérard Lopez, Président de l'Institut de Victimologie<sup>2</sup>, sa référence est devenue synonyme de mensonge des enfants en matière d'agressions sexuelles. Elle a renforcé l'utilisation de concepts scientifiquement infondés comme le Syndrome d'aliénation Parentale (SAP) ou le syndrome de Münchhausen par procuration et encore la théorie des Faux souvenirs. Ces pseudo-concepts sont utilisés pour nier les révélations d'abus sexuels qui sont pourtant très rares, tout comme les fausses allégations, au regard du nombre réel de viols, selon les données épidémiologiques. Le SAP a été officiellement proscrit dans le cadre d'une circulaire émanant du ministère de la Famille et de l'Enfance en 2017 et une fiche technique mettant en garde les professionnels a été installée sur le site intranet du ministère de la Justice en 2018. Malgré cela, faisant synergie avec le référentiel « Outreau » et de manière détournée, le SAP reste très efficacement utilisé, tant il a été implanté dans les esprits. Les ignorants du psychisme et de la victimologie infantiles s'en servent, parfois de bonne foi et pour les autres, par croyance, par facilité ou encore par peur de ce qu'une révélation avérée pourrait provoquer en termes d'ennuis bien connus pour qui recueille la parole d'un enfant violé. Qu'il soit permis que nos 26 années de travail judiciaire avec plus de 2000 expertises de victimes et autant de thérapies soient symétriquement exploitables. Ce long travail a permis la synthèse des acquis de la recherche et de l'expérience en victimologie, en répertoriant plus de 50 critères d'investigation et de validation de la parole de l'enfant<sup>3</sup>.

1 <http://la-verite-abusee.pagesperso-orange.fr/>

2 Gérard Lopez. « Enfants violés et violentés : le scandale ignoré ». Dunod, 2013

3 Marie-Christine Gryson-Dejhansart, « L'enfant agressé et le Conte créatif », Dunod, 2013

# L'affaire d'Outreau [...] est devenue synonyme de mensonge des enfants en matière d'agressions sexuelles. Elle a renforcé l'utilisation de concepts scientifiquement infondés [...]

judiciaire et que les médias - friands des stratégies de rupture de certains avocats - s'en mêlent, alors l'expert peut subir injures et attaques ad-hominem diffamatoires. La stratégie ultime étant que l'expert apparaisse au regard des jurés comme un coupable de substitution. L'ex-Présidente de cour d'assises, M<sup>me</sup> Bernard Requin a déploré avec force cet état de fait<sup>2</sup> estimant que l'on ne peut sortir indemne de telles agressions quand le seul projet des experts est d'apporter leur aide à la Justice. La vigilance aux assises doit être la règle, car la stratégie de harcèlement la plus douceuse, que nous appellerons « doute négatif » est un piège de la défense dans lequel l'expert risque de tomber pour revêtir les habits d'une humilité de bon aloi. Mais au moment des plaidoiries, l'avocat de l'accusé l'exploitera pour anéantir l'apport du spécialiste : « Même l'expert doute ! ». En revanche, il ne sera pas contre-productif de préciser qu'il s'agit d'un avis motivé par des centaines d'expertises dans les mêmes circonstances ainsi que par les connaissances scientifiques en la matière. Le « doute positif » résidera dans la proposition de demander un autre avis qui pourrait être différent ou identique. C'est ce qu'a fait le Président des assises au procès d'Outreau, sans récuser les experts, lorsque, malgré les preuves du contraire, la défense avait réfuté leur fiabilité déontologique en les accusant de suivre en thérapie les enfants expertisés. Cinq nouveaux experts ont été désignés et ils ont d'ailleurs confirmé les conclusions des premiers.

Risquer d'être exposé dans les médias, des années après un procès est un danger auquel doit penser l'expert qui demande son inscription. Il faut savoir que les interviews peuvent être tronquées et replacées dans des situations qui n'ont plus rien à voir. Enfin, le conseil le plus utile au jeune expert, serait d'accepter sans contrariété la vérité judiciaire comme n'étant pas LA vérité dans l'absolu : on a vu trop souvent le désespoir des débutants quant à l'inutilité de l'expertise. Certains finissent par démissionner après avoir été malmenés.

---

2 [https://www.lepoint.fr/chroniques/requin-bernard-le-probleme-avec-eric-dupond-moretti-16-12-20172180443\\_2.php](https://www.lepoint.fr/chroniques/requin-bernard-le-probleme-avec-eric-dupond-moretti-16-12-20172180443_2.php)